

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

LETTRE INFO AUX MAIRIES

MARS 2018

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Indemnités 2018 pour le gardiennage des églises communales

Les circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2017, à savoir :

479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, **120,97** € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Bureau du contrôle de légalité de l'Urbanisme

Il est rappelé à l'ensemble des collectivités et EPCI que les autorisations d'urbanisme sont à adresser sur la boîte fonctionnelle de :

pref-controle-legalite-urbanisme@cotes-darmor.gouv.fr